

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 07-20251212

RAPPORT ANNUEL DE L'ACCESSIBILITÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20251212

RAPPORT ANNUEL DE L'ACCESSIBILITE

Le Président rappelle que par délibération n° 26-20211210, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Conformément à la Loi et dans la limite des compétences transférées à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), la commission intercommunale d'accessibilité a pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire. Il fait état des points suivants :

- la mise en accessibilité des arrêts bus,
- la mise en place du service handibus,
- la planification des travaux d'accessibilité des bâtiments de la CASUD,
- des actions de sensibilisation concernant le handicap,
- les études de poste par un ergonome de Cap Emploi des agents avec un statut de BOE,
- la mise en place d'un travail collaboratif avec la médecine préventive pour accompagner les agents ayant des restrictions d'aptitude et mettre en œuvre les aménagements/adaptations préconisés,
- l'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap.

Ces différentes démarches ont été travaillées, de concert avec le groupement Novasud, le Centre de Gestion de la Réunion, le FIPHFP et Cap Emploi.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est réunie le 10/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 26-20211210 portant sur la création et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant la présentation du rapport annuel à la Commission Intercommunale d'Accessibilité en date du 10/12/2025,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel de l'accessibilité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte du rapport annuel de l'accessibilité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU





RAPPORT ANNUEL DE L'ACCESSIBILITÉ – CASUD – 2024

Sommaire

Sommaire	2
1. Présentation de la CASUD.....	7
2. Missions et fonctionnement de la CIA	8
3. Accessibilité et ressources humaines - Bilan FIPHFP 2024	9
A- Taux d'emploi légal 2024	9
<i>Structure des bénéficiaires</i>	10
<i>Analyse</i>	10
B- Etude de poste et demandes de travaux (agents RQTH).....	10
<i>Constats principaux</i>	10
<i>Préconisations ergonomiques</i>	11
<i>Actions réalisées ou engagées</i>	11
<i>Constats principaux</i>	11
<i>Préconisations ergonomiques</i>	11
<i>Actions réalisées ou en cours</i>	11
<i>Constats principaux</i>	12
<i>Préconisations</i>	12
C- Demandes d'autorisation de travaux.....	12
<i>Demande d'aménagement pour adapter un bureau</i>	12
<i>Objet de la demande</i>	12
<i>Aménagements prévus</i>	12
<i>Justification</i>	12
D- Synthèse globale des aménagements 2024	13

<i>Bénéfices constatés</i>	13
<i>Points forts de la démarche CASUD</i>	13
<i>Perspectives 2025</i>	13
4. Accessibilité et Commande Publique – Données 2024	14
<i>Marchés publics incluant une clause sociale</i>	14
<i>Marché 1 – Réhabilitation du captage du Pont du Diable</i>	14
<i>Marché 2 – Réalisation & réhabilitation des réseaux AEU (Tampon & St-Joseph)</i>	14
5. Accessibilité du réseau CARSUD - Transports & TPMR 2024	15
<i>Parc de véhicules accessibles</i>	15
<i>Service TPMR – HANDIBUS</i>	15
<i>Travaux réalisés ou poursuivis en 2024</i>	16
<i>Objectifs 2025</i>	16
6. Futur siège Poker d'As – Plans d'accessibilité	17
<i>Fondements réglementaires</i>	17
<i>Désignation de l'opération</i>	17
→ Cheminements extérieurs	17
→ Stationnement PMR	18
→ Accès au bâtiment	18
→ Accueil du public	18
→ Circulations horizontales	18
→ Ascenseur	19
L'ascenseur est conforme EN 81-70, avec :	19
→ Nature et couleur des revêtements	19
→ Portes, portiques et sas	19

→ Sanitaires	19
→ Sorties / évacuation	20
Rez de jardin.....	20
Rez de chaussée	20
R+1.....	21
R+2.....	21
R+3.....	21
✓ Accessibilité verticale complète.....	26
✓ Sanitaires PMR à chaque étage	27
✓ Largeur des circulations	27
✓ Portes et dégagements adaptés.....	27
✓ Ergonomie et signalétique.....	27
7. Accessibilité numérique – Site internet de la CASUD	27
8. Synthèse des avancées 2024.....	28
<i>Points majeurs</i>	28
<i>Défis persistants</i>	28
9. Conclusion	28



Édito – Président de la Communauté d'Agglomération du Sud - Jacquet HOARAU

Agir pour un territoire toujours plus inclusif !

Depuis le 01 janvier 2010 et la création de la Communauté d'Agglomération du Sud, la collectivité s'est engagée dans la mise en accessibilité de son territoire.

Ainsi l'accessibilité couvre un certain nombre de nos politiques publiques telles que « infrastructures et mobilités », « ingénierie aux territoires, développement urbain et rural » etc... Thématique totalement transversale, elle est intégrée à l'ensemble de nos projets chaque fois que nécessaire.

Au-delà de cet état de fait et parce que nous souhaitons œuvrer en la matière, l'Agglomération a pour ambition de porter les valeurs de la conception universelle : faire utile, pratique, utilisable par tous.

Ainsi nous œuvrons au quotidien pour rendre nos bâtiments toujours plus accueillants, nos moyens de transports toujours plus performants, nos services toujours plus accessibles, notre communication toujours plus ouverte à tous.

Ces engagements nous obligent, mais ils sont les garants des valeurs portées par notre territoire que sont la solidarité, le partage et la cohésion.

C'est pourquoi, je souhaite qu'ensemble nous soyons tous acteurs et bâtisseurs d'un territoire toujours plus accessible où chacun a sa place, dans le respect des différences de chaque personne.

Jacquet HOARAU
Président de la Communauté d'Agglomération du Sud

1. Présentation de la CASUD

La CASUD regroupe quatre communes : Le Tampon, Saint-Joseph, Saint-Philippe et L'Entre-Deux. Elle exerce des compétences déchets, eau, assainissement, développement économique, GEMAPI, et des compétences optionnelles comme les transports, l'environnement, le SIG, le tourisme, etc.

Compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Assainissement
- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (dont géothermie, méthanisation)
- Système d'Information Géographique (SIG)
- Signalétique touristique
- Toilettes publiques sur les sites touristiques
- Transports périscolaires
- Fourrière animale et l'enlèvement de cadavres d'animaux
- Agenda 21
- Haut-débit
- Informatisation des écoles
- Participation au capital des Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et Sociétés Publiques Locales (SPL) dotées d'un objet conforme aux compétences de l'intercommunalité

2. Missions et fonctionnement de la CIA

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission intercommunale pour l'accessibilité doit être créée dans les communes de 5 000 habitants et plus.

Elle exerce cinq missions :

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti, voirie, espaces publics et transports.
- Rapport annuel et propositions d'amélioration.
- Suivi des Ad'AP et Sd'AP.
- Recensement des logements accessibles.
- Mise à jour des ERP accessibles.

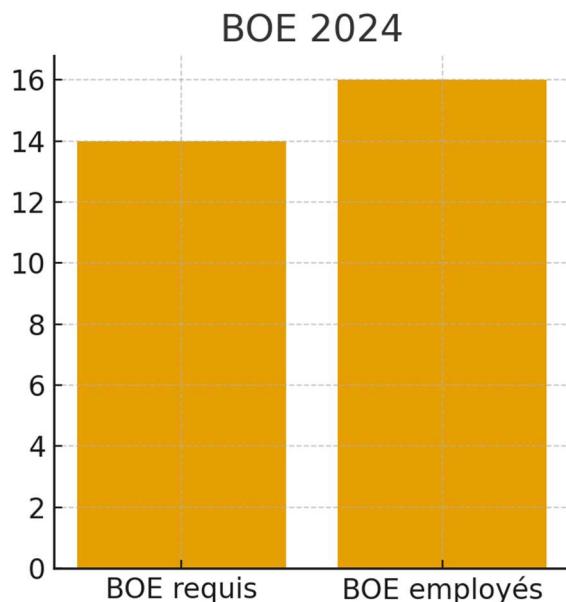
3. Accessibilité et ressources humaines - Bilan FIPHFP 2024

A- Taux d'emploi légal 2024

Les données proviennent de la déclaration FIPHFP 2025 pour l'année 2024.

- Effectif rémunéré total (ETR) : **247 agents**.
- Nombre légal de travailleurs handicapés à employer (6 %) : **14**.
- Nombre réel de BOE déclarés : **16**.
- **Taux d'emploi direct : 6,48 %** (donc supérieur au seuil légal).

➡ Aucune contribution financière n'a été due au FIPHFP en 2024.



Structure des bénéficiaires

Selon les tableaux de la déclaration :

- Divers statuts BOE représentés : RQTH, pension d'invalidité, accidents professionnels, carte invalidité...
- Répartition par sexe :
 - 10 hommes
 - 6 femmes
- Répartition par catégorie :
 - Catégorie C dominante

Analyse

La CASUD **progresse depuis 2021** et dépasse pour la première fois la barre des 6 %, confirmant l'impact durable :

- du travail de la référente handicap,
- des actions de maintien dans l'emploi (aménagements de postes évoqués dans le rapport 2023)

B- Etude de poste et demandes de travaux (agents RQTH)

En 2024, la CASUD a poursuivi sa politique de maintien dans l'emploi et d'amélioration des conditions de travail des agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

Les actions menées reposent sur des diagnostics ergonomiques, des préconisations matérielles, des adaptations de poste, ainsi que des travaux d'aménagement destinés à réduire la pénibilité et garantir l'accessibilité fonctionnelle.

Étude ergonomique – Agent GRONDIN

Constats principaux

- Inconfort important lié à un poste informatique inadapté.
- Mobilier non réglable, générant **douleurs lombaires** et **gêne posturale**.

- Écran positionné trop bas ou trop loin.
- Siège usé ou sans soutien lombaire.
- Difficulté à maintenir une posture ergonomique prolongée.

Préconisations ergonomiques

- **Siège ergonomique à réglages multiples** (hauteur, dossier, accoudoirs).
- **Bras articulé pour écran** afin de favoriser l'ajustement visuel.
- **Souris verticale et tapis ergonomique.**
- **Rehausseur d'écran** ou double écran à hauteur adaptée.
- Ajustement de la hauteur du bureau.

Actions réalisées ou engagées

- Mise en place d'un **prêt matériel IRSAM** pour test de solutions ergonomiques (siège, écran, souris).
- Ajustements organisationnels : pauses posturales, réaménagement de l'espace.

Étude ergonomique – Agent HOAREAU

Constats principaux

- Douleurs cervicales et tensions musculaires liées à une position de travail statique.
- Fauteuil ne permettant pas un maintien lombaire adapté.
- Besoin d'un environnement lumineux et sonore mieux ajusté.

Préconisations ergonomiques

- **Siège ergonomique** avec translation d'assise et soutien lombaire.
- **Éclairage additionnel** adapté à la sensibilité visuelle.
- **Réorganisation du poste** (écran, clavier, orientation du bureau).
- Possibilité d'un **bureau réglable en hauteur**.

Actions réalisées ou en cours

- Prêt ou commande de matériel ergonomique (siège, clavier, souris).
- Sensibilisation aux techniques de travail alterné (assis-debout, mobilité).

Etude ergonomique – Agent PAYET

Constats principaux

- Difficultés à adopter une posture stable.
- Manque d'adaptation du matériel aux besoins spécifiques du handicap.
- Mobilier vieillissant ou non conforme.

Préconisations

- Remplacement de certains équipements.
- Ajustement du poste pour réduire la fatigue musculaire.
- Réorganisation de l'espace de travail.

C- Demandes d'autorisation de travaux

Demande d'aménagement pour adapter un bureau

Objet de la demande

Adapter le poste de travail d'un agent RQTH, dans un bureau situé sur un des sites de la CASUD.

Aménagements prévus

- Réaménagement de la zone de circulation pour permettre une posture plus confortable.
- Mise en place ou modification du **mobilier** (bureau réglable, espace dégagé).
- Installation de **matériel ergonomique** complémentaire.
- Amélioration de l'éclairage et réduction des contraintes physiques.

Justification

- Nécessité d'améliorer les conditions de travail.
- Prévention des risques de troubles musculosquelettiques (TMS).
- Mise en conformité avec les préconisations de l'ergonome et du médecin du travail.

D- Synthèse globale des aménagements 2024

Bénéfices constatés

- Meilleure adaptation des postes aux besoins fonctionnels des agents.
- Réduction des douleurs et fatigues liées au travail sur écran.
- Diminution du risque de TMS.
- Amélioration du confort et du maintien dans l'emploi.

Points forts de la démarche CASUD

- Collaboration étroite entre :
 - ✓ Ergonome / Cap Emploi
 - ✓ Médecine de prévention
 - ✓ Référente handicap
 - ✓ Services techniques
- Réactivité dans les demandes de prêt matériel.
- Améliorations structurelles engagées (travaux, mobilier, ergonomie).

Perspectives 2025

- Poursuivre l'équipement de postes ergonomiques.
- Généraliser les diagnostics posturaux.
- Formaliser un **plan pluriannuel d'aménagements de postes**.
- Intégrer l'ergonomie dans les achats de mobilier CASUD.

4. Accessibilité et Commande Publique – Données 2024

Marchés publics incluant une clause sociale

En 2024, **deux marchés majeurs** ont intégré une clause d'insertion sociale visant notamment les publics en situation de handicap :

Marché 1 – Réhabilitation du captage du Pont du Diable

- Marché M25.007
- 700 h d'insertion sociale prévues
- Durée : 8 mois
- Montant : **1 749 595,60 € HT**
- Suivi : Pierre Lebreton

Marché 2 – Réalisation & réhabilitation des réseaux AEU (Tampon & St-Joseph)

- Marché M25.002
- Lot 1 : 606 h – 938 947 € HT
- Lot 2 : 665 h – 1 039 556,50 € HT
- Lot 4 : 665 h – 581 481 € HT
- Suivi : Emmanuel OGNARD

- ➡ Une actualisation auprès des techniciens sera nécessaire pour connaître **le volume réel d'heures attribuées à des personnes en situation de handicap.**

5. Accessibilité du réseau CARSUD - Transports & TPMR 2024

Parc de véhicules accessibles

- Parc NOVASUD : **79 places PMR** disponibles.
- Parc HANDIBUS (TPMR) : **5 véhicules, 45 places PMR** supplémentaires

Service TPMR – HANDIBUS

En 2024 :

- **789 déplacements réalisés.**
- Répartition des usagers :
 - Tampon : 76 %
 - Saint-Joseph : 14 %
 - Saint-Philippe : 6 %
 - Plaine des Cafres : 2 %
 - Entre-Deux : 1 %
- **93 % des déplacements concernent des loisirs.**

Les pics de fréquentation se situent en juillet, août, novembre et décembre.

Travaux réalisés ou poursuivis en 2024

- Accessibilité des arrêts : poursuite des aménagements (poteaux, abris, sols podotactiles) – **400 k€/an** depuis 2023.
- Renouvellement des véhicules accessibles : 5 véhicules TPMR acquis en 2022 pour **305 k€** (données 2023 prolongées en 2024).
- 40 arrêts rendus accessibles (travaux 2023 prolongés en 2024).

Objectifs 2025

- Achèvement de la gare de la Plaine des Cafres.
- Installation d'environ **100 poteaux d'arrêt, 20 abris**.
- Mutualisation du TPMR avec la CIVIS (150 k€/an)

6. Futur siège Poker d'As – Plans d'accessibilité

Le Conseil communautaire a validé en septembre 2023 l'affectation des locaux de Poker d'As au futur siège de la CASUD, situé au 168 rue Marius et Ary leblond au Tampon.

Dans le cadre de l'aménagement du futur siège administratif, l'ensemble des niveaux du bâtiment ont été conçus pour respecter les normes d'accessibilité applicables aux ERP. Les plans d'accessibilité du Rez-de-jardin, du Rez-de-chaussée, et des niveaux R+1 à R+3 sont présentés ci-après.

Fondements réglementaires

Les exigences appliquées s'appuient sur :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances ;
- **Décrets du 17 mai 2006, 21 mars 2007, 11 septembre 2007** ;
- **Arrêtés du 1er août 2006, 30 novembre 2007, 21 mars 2007**, modifiés ;
- Articles du **Code de la construction et de l'habitation** (voire L.111-7 et R.111-19).

L'objectif affirmé est :

« Assurer une accessibilité généralisée, quelle que soit la nature du handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique). Les conditions d'accès doivent offrir une qualité d'usage équivalente aux personnes valides. »

Désignation de l'opération

Nature de l'installation : ERP type W (bureaux recevant du public).

Travaux : aménagement intérieur des bureaux et adaptation PMR.

Présentation des éléments conformes selon la notice d'accessibilité :

→ Cheminements extérieurs

- Cheminements sécurisés et lisibles pour tous types de handicaps.
- Signalisation renforcée pour l'orientation.
- Bandes de guidage ou éléments tactiles selon les zones.

→ Stationnement PMR

- Création de **2 places PMR** situées à proximité immédiate des accès.
- Largeurs conformes (3,30 m minimum).
- Éclairage prévu (≥ 20 lux).
- Maintien d'un cheminement accessible depuis le stationnement jusqu'à l'entrée.

→ Accès au bâtiment

Il est confirmé :

- Entrée principale repérable et accessible (marche inexiste ou compensée).
- Portes ouvrables par tous (force ≤ 50 N).
- Éclairage renforcé à l'entrée.
- Sonnette, interphone ou système de contrôle utilisable par une personne en fauteuil.

→ Accueil du public

- Banque d'accueil accessible :
 - hauteur $\leq 0,80$ m,
 - espace de giration de 150 cm.
 - Éclairage, contraste et signalisation adaptés.

→ Circulations horizontales

- Largeur minimale 1,20 m permettant le croisement et demi-tour.
- Sols non glissants, non réfléchissants.
- Repérage visuel/tactile des obstacles.

→ Circulations verticales et escaliers

- Mains courantes prolongées (30 cm).
- Marches régulières, nez contrastés, contremarches visibles.
- Éclairage naturel ou artificiel adapté.

→ Ascenseur

L'ascenseur est conforme EN 81-70, avec :

- Cabine 100×130 cm ;
- Passage de porte 80 cm ;
- Boutons utilisables par une personne en fauteuil ;
- Boucles d'induction magnétique si nécessaire.

→ Nature et couleur des revêtements

Les matériaux respectent :

- Absence d'éblouissement ;
- Contrastes visuels pour les circulations ;
- Évitement des surfaces glissantes.

→ Portes, portiques et sas

- Largeur de passage ≥ 90 cm ;
- Espace de manœuvre dimensionné ;
- Poignées contrastées, facilement préhensibles ;
- Pas de ressaut > 2 cm, ou rampe compensée.

→ Sanitaires

Les sanitaires PMR incluent :

- espace de manœuvre **150 cm**,
- aire d'usage **80x130 cm**,
- barre d'appui latérale,
- cuvette à hauteur réglementaire,
- accessoires (lavabo, miroir, distributeurs) accessibles.

→ Sorties / évacuation

- Issues repérables et dégagées ;
- Largeur suffisante ;
- Cheminements évacuations sécurisés ;
- Signalétique normalisée.

Rez de jardin

Le niveau rez de jardin comporte :

- Des **cheminements accessibles** reliant les terrasses, salles de réunion et espaces techniques.
- Une **toilette accessible PMR**, identifiée sur le plan.
- Des portes à large passage (≥ 93 cm), dont plusieurs sont CF1H+FP, conformes aux normes ERP.

- Des espaces de manœuvre conformes (notamment dans la salle de réunion, les sanitaires, l'office et les douches).
- Un **accès vers le Rdc** via la cage d'escalier et l'ascenseur situé en zone centrale.

Rez de chaussée

Le Rdc constitue le seul étage accessible au public, tel que précisé en bleu sur le plan. On y trouve :

- **L'accueil principal**, conforme PMR, avec :
 - comptoir accessible,
 - **boucle magnétique**,
 - bandes de guidage.
- Plusieurs bureaux accessibles (chargés d'insertion, transport, secrétariat...).
- Une **toilette PMR** au centre du niveau.
- L'ascenseur accessible (cabine 100×130 cm).
- Des **circulations dégagées**, avec largeur conforme, portes repérées et espaces de retournement.

Ce niveau permet l'accès du public à tous les services d'accueil.

R+1

Le R+1 est accessible via l'ascenseur et intègre :

- Une **toilette accessible PMR** (zone centrale).
- Des bureaux adaptés : finances, SIG, informatique, DSI, agents comptables.
- Des couloirs larges ($\geq 1,20$ m) permettant la circulation en fauteuil.
- Des portes de 93 cm adaptées, y compris dans les zones techniques.
- Des espaces de travail organisés de manière à permettre la manœuvre d'un fauteuil roulant.

R+2

Le R+2 suit la même logique d'accessibilité :

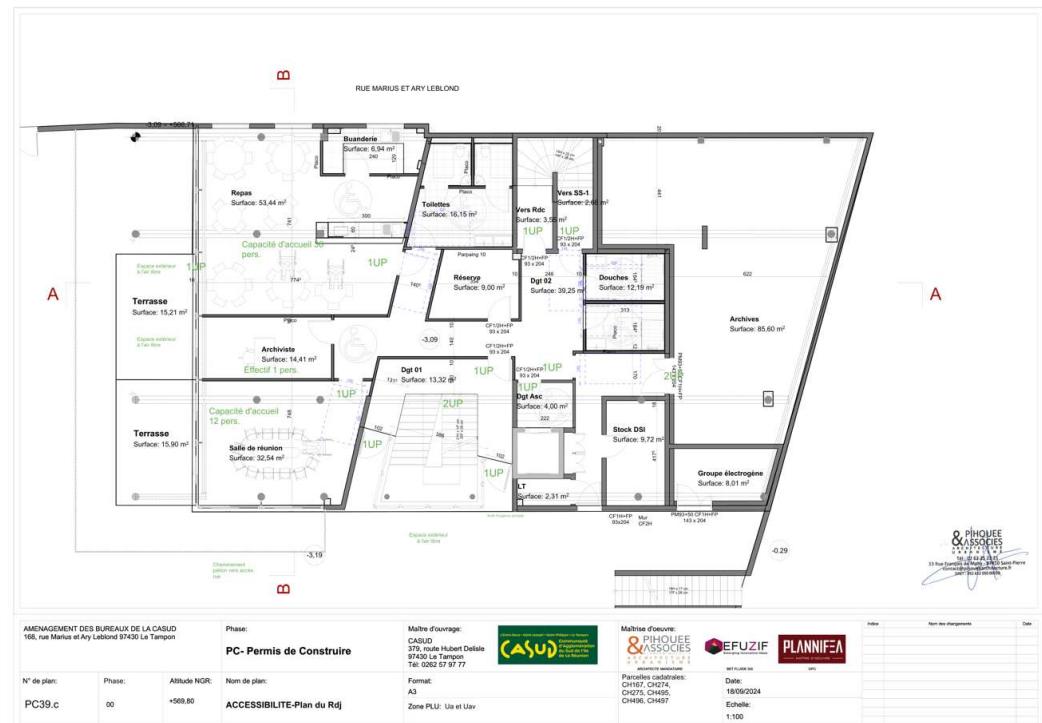
- Toilettes adaptées PMR au centre.
- Bureaux et open spaces accessibles (juridique, RH, paie, prévention...).
- Circulations horizontales dégagées et signalées.
- Ascenseur accessible.
- Portes de 93 cm et zones de retournelement visibles sur le plan.

R+3

Le dernier niveau comprend notamment :

- Les bureaux de direction : DGS, DGST, Président, Cabinets.
- Une salle d'assemblée et salle de réunion.
- **Une toilette PMR.**
- Trois terrasses, accessibles via des circulations adaptées.
- L'ascenseur dessert ce niveau, rendant **toute la zone accessible PMR**.

Les bureaux sont dimensionnés pour permettre l'accueil d'agents en situation de handicap et comportent des zones de giration.









Le projet d'aménagement du siège « Poker d'As » **respecte l'intégralité des exigences réglementaires d'accessibilité**, telles que précisées dans la Notice d'accessibilité (septembre 2024).

Ce bâtiment garantira :

- ✓ un accueil adapté au public,
- ✓ des espaces de travail inclusifs pour les agents,
- ✓ une circulation fluide pour les personnes à mobilité réduite,
- ✓ une accessibilité universelle conforme à la loi de 2005.

Ce projet met en évidence :

✓ Accessibilité verticale complète

- Ascenseur conforme (EN 81-70), présent à tous les niveaux.
- Escaliers réglementaires, nez contrastés, mains courantes prolongées.

✓ Sanitaires PMR à chaque étage

Un sanitaire accessible est clairement identifié sur chaque plan (Rdj, Rdc, R+1, R+2, R+3).

✓ Largeur des circulations

Les dégagements dépassent la largeur réglementaire de 1,20 m dans les principaux axes.

✓ Portes et dégagements adaptés

Toutes les portes indiquent une largeur de **93 cm**, permettant le passage d'un fauteuil roulant.

✓ Ergonomie et signalétique

Présence :

- de dispositifs de signal de présence,

- de zones de retournement (UP),
- d'accessibilité renforcée autour des sanitaires et des ascenseurs.

7. Accessibilité numérique – Site internet de la CASUD

Comme présenté dans le rapport 2023

- le site CASUD respecte les **normes RGAA**,
- les contenus sont structurés et accessibles,
- navigation clavier, contrastes conformes, alternatives textuelles,
- audits réalisés avec **WAVE, Pa11y, Color Contrast Analyzer**.

8. Synthèse des avancées 2024

Points majeurs

- Taux d'emploi des travailleurs handicapés **au-dessus du seuil légal (6,48 %) en 2024**
- Renforcement du service TPMR et amélioration du maillage des arrêts accessibles.
- Validation de l'accessibilité du futur siège CASUD « Poker d'As ».
- Inclusion de clauses sociales dans plusieurs marchés stratégiques.
- Poursuite de la mise en conformité des ERP.

Défis persistants

- Finalisation de l'accessibilité totale des ERP historiques.
- Amélioration de l'usage du service TPMR à l'Entre-Deux.
- Besoin d'une consolidation des données sur l'exécution des clauses sociales.

9. Conclusion

L'année 2024 confirme l'ancrage de l'accessibilité comme politique publique transversale au sein de la CASUD. Les actions engagées montrent une avancée réelle, tant en matière de mobilité que d'inclusion professionnelle, de commande publique responsable et de modernisation numérique.

L'année 2025 sera décisive avec l'ouverture de la Gare de la Plaine des Cafres, la montée en puissance de l'accessibilité numérique et l'installation du futur siège conforme aux normes pour tous.

Table des sigles et abréviations

A	K
Ad'AP : agenda d'accessibilité programmée AEU : assainissement des eaux usées	K€ : kilo euro
B	N
BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi	N : newton
C	P
CASUD : communauté d'agglomération du sud CGCT CIA : commission intercommunale d'accessibilité	PMR : personne à mobilité réduite
D	R
DGS : direction générale des services DGST : direction générale des services techniques	Rdc : rez-de-chaussée Rdj : rez de jardin RGAA : référentiel général

DSI : direction système d'information	d'amélioration de l'accessibilité RH : ressources humaines RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
E	S
EN : norme européenne ERP : établissement recevant du public ETR : effectif total rémunéré	Sd'AP : schéma directeur d'accessibilité programmée SEM : société d'économie mixte SIG : système d'information géographique SPL : société publique locale
F	T
FIPHFP : fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	TMS : trouble musculo-squelettiques TPMR : transport personne à mobilité réduite
G	
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEPU : gestion des eaux pluviales urbaines	